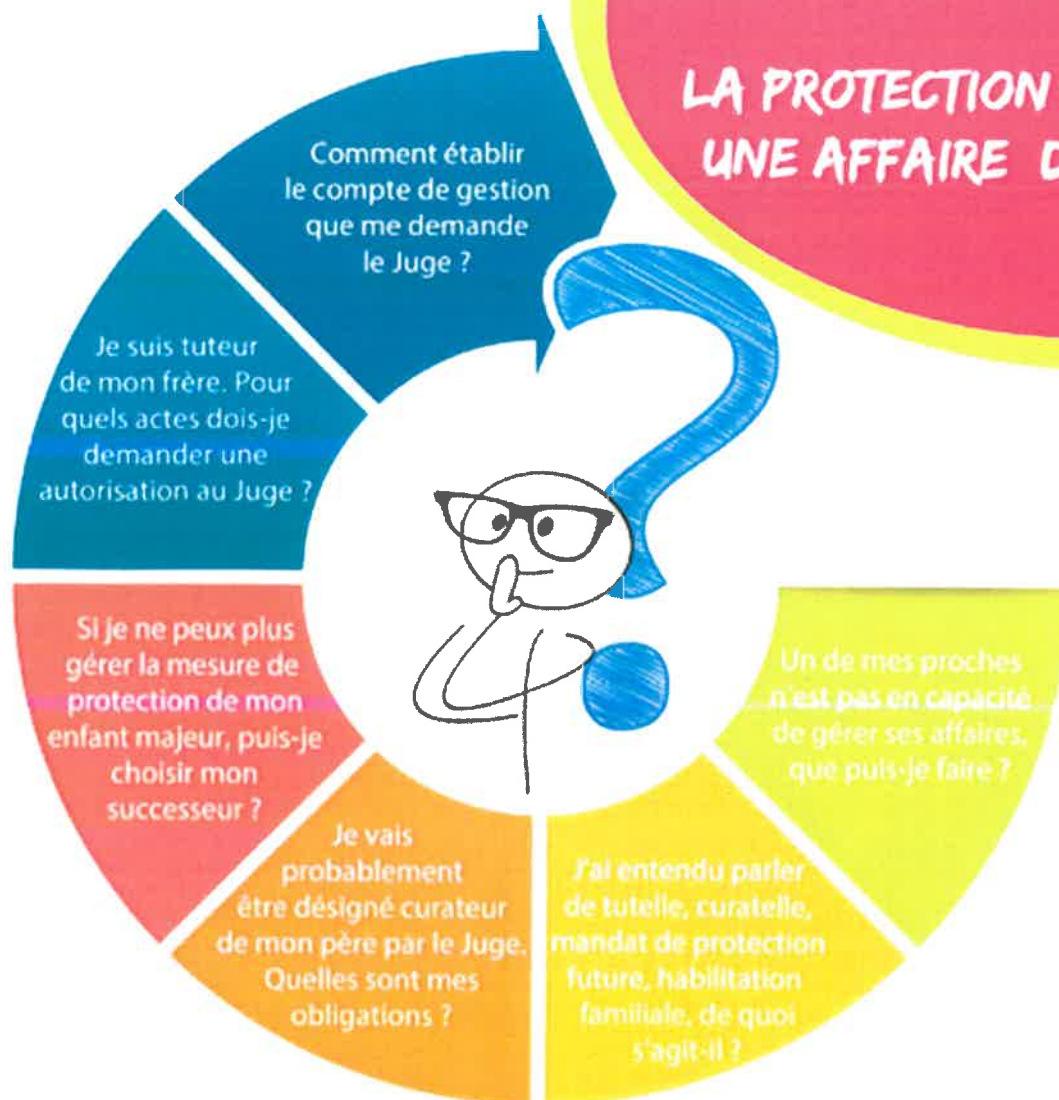


LA PROTECTION JURIDIQUE : UNE AFFAIRE DE FAMILLE



INFORMATION ET SOUTIEN AUX TUTEURS FAMILIAUX



RENSEIGNEMENTS AU

06.06.88.51.05 ou 06.06.82.71.74

istf84@a-t-g.fr

WWW.TUTEURSFAMILIAUX-PACA.FR

[HTTP://PACA.DRDJSCS.GOUV.FR](http://PACA.DRDJSCS.GOUV.FR)

Des permanences d'accueil sont à votre disposition.
Le planning est consultable dans tous les Tribunaux d'Instance du Vaucluse.

UN COLLECTIF A VOTRE SERVICE

Renseignements et prise de rendez-vous au :
06.06.88.51.05 (Avignon et nord Vaucluse) et
06.06.82.71.74 (Avignon et sud Vaucluse)

lstf84@a-t-g.fr

Permanences d'accueil sur rendez-vous

CARPENTRAS : PAD-Maison du citoyen 35, rue du collège le 3^{ème} mercredi du mois de 14h à 16h

ORANGE : Tribunal Judiciaire rue de Tourne le 3^{ème} mercredi du mois de 9h30 à 12h

SORGUES : PAD 86 av Général de Gaulle le 1^{er} mardi du mois de 10h à 12h

AVIGNON :

- Bureau ATG 15, rue Claude André Paquelin ZI Courtine RDV sur demande
- MJD La Barbère 1, av Richelieu les 1^{er} et 3^{ème} mercredi du mois de 9h à 12h

CAVAILLON : CCAS Centre Actipôle Bât B 74 rue du Comtat le 2^{ème} mercredi du mois de 9h à 12h

APT : EDeS 156, av Langon le 2^{ème} mardi du mois de 14h à 16h

PERTUIS : PAD place du 4 septembre le 1^{er} mercredi du mois de 14h à 16h

Le droit civil a inscrit la protection juridique des mineurs et des majeurs, au cœur du droit des personnes, parmi les dispositions liées à la famille.

La loi du 5 mars 2007 précise que la protection juridique est « un devoir des familles et de la collectivité publiques ».

Elle réaffirme le principe de priorité familiale.

Ce principe est en partie consacré par un droit nouveau pour les tuteurs et curateurs familiaux, qui « bénéficient à leur demande, d'une information qui leur est dispensée dans des conditions fixées par décret ».



**UN SERVICE GRATUIT
FINANCÉ PAR L'ETAT**

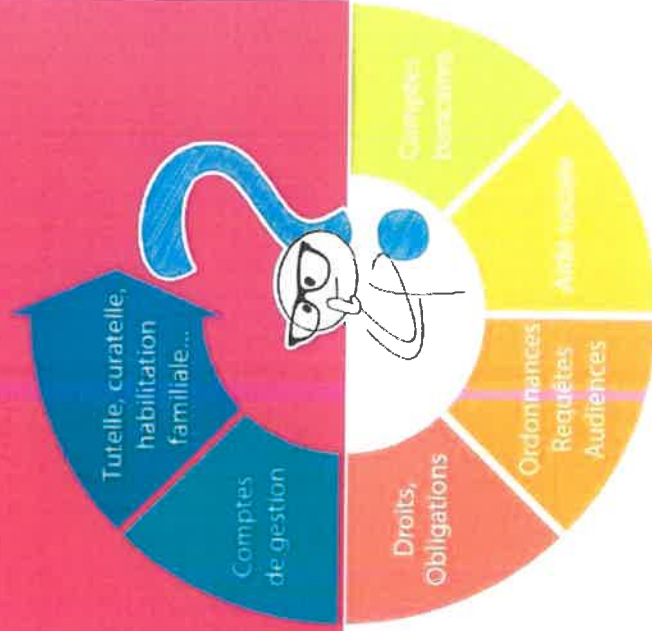
Des collectifs de professionnels formés, sélectionnés par les services de l'Etat, pour assurer le respect des principes d'objectivité, d'impartialité, de neutralité, de confidentialité, de respect des libertés individuelles, ainsi que les droits fondamentaux et la dignité de la personne.

Ce service apporte soutien et information et met en œuvre un accompagnement à la réalisation d'actes ou de diligences.

En aucun cas, il ne se substituera :

- Au curateur, tuteur familial dans la prise de décisions ou la réalisation d'actes et de diligences,
- Aux services du Ministère de la Justice.

INFORMATION ET SOUTIEN AUX TUTEURS FAMILIAUX





NOS DOMAINES D'INTERVENTION

L'écoute, l'évaluation et l'analyse de la situation
Il s'agit d'un préalable nécessaire à l'examen de la demande.
Elle permet d'appréhender le contexte familial et de prendre en compte la dimension humaine de la situation.

L'information générale

Elle porte sur le cadre juridique, les conséquences de la protection pour la personne protégée, ainsi que les obligations liées à l'exercice familial du mandat. L'information en amont d'une mesure de protection permet de rassurer les familles, l'information en cours de mesure permet de les accompagner dans l'exercice de la mesure.

Le soutien technique

Il consiste en une information ou soutien personnalisé dans la formalisation des actes de saisine de l'autorité judiciaire et dans la mise en oeuvre des diligences nécessaires à la protection des intérêts de la personne protégée.

- Aide à la réalisation de l'inventaire
- Aide à la rédaction
- Information sur les techniques d'élaboration d'un budget mensuel/prévisionnel
- Aide à la reddition des comptes de gestion
- Orientation pour la reconnaissance ou défense des droits de la personne protégée



En amont de la mesure

- Les principes de la protection juridique et les solutions alternatives,
- La présentation des différentes mesures de protection - dont le Mandat de protection future - et de leurs incidences,
- La pluralité des désignations possibles, co-gestion,
- La distinction : protection des biens et protection de la personne,
- Le droit de vote,
- Les conditions d'ouverture : modalités de saisine, requêtes,
- Le déroulement de l'audition,
- La nécessité du certificat médical circonstancié,
- Les délais de la procédure et voies de recours possibles,
- La gratuité de la mesure exercée par un proche, possibilité de dédommagement pour les frais engagés,
- Le coût éventuel de la mesure confiée à un mandataire judiciaire,
- La convocation à l'audience de délibéré.



Pendant la mesure

- Le droit des personnes protégées en matière personnelle et patrimoniale,
- Les droits, obligations et devoirs du tuteur ou curateur,
- La charte des droits et libertés de la personne protégée,
- Le droit d'accès au dossier auprès du greffe du tribunal,
- Les dispositifs d'aides légales et sociales,
- Toute demande particulière sera orientée vers le professionnel compétent.



En fin de mesure

- Conséquences et obligations,
- Démarches à accomplir en cas de :
 - Mainlevée,
 - Décharge, transfert,
 - Décès de la personne protégée,
- Compte de gestion définitif.

